



ARRETE DU MAIRE
Portant Autorisation de stationnement d'un
véhicule de taxi dans le cadre d'un contrat location
gérance sur la commune de L'HORME

Le Maire de la Commune de L'Horme,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2213-2, L 2213-33 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3120-1 à L 3121-12 et R 3120-1 à R 3121-23 ;

Vu la loi 2014 du 1^{er} octobre 2014 relative au taxi et au voiture de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juillet 2022 attribuant l'emplacement N° 5 à la Société SARL PHEIN'AIN TAXI/TAXI LUNA, représentée par son gérant ;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la société SARL PHEIN'AIN TAXI/TAXI LUNA, titulaire de l'autorisation de

stationnement n° 5 située sur la commune de L'Horme, et la société TAXI-LOC (locataire) et signé le 29/07/2024

Considérant dans le cadre du contrat location-gérance d'un nouveau véhicule appartenant à la Société dénommée TAXI-LOC et la production par ce dernier de la carte grise pour un nouveau véhicule ;

Considérant que le véhicule de la Société dénommée TAXI-LOC dispose d'un compteur horokilométrique et des marques extérieures obligatoires :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société TAXI-LOC

dont le représentant légal de l'entreprise est ce dernier est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de L'Horme, jusqu'au 31 Juillet 2025, et ce dans le cadre de son contrat de location gérance conclu auprès de l'entreprise SARL PHEIN'AIN TAXI/TAXI LUNA identifié au RCS

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 5.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de taxi sera conduit par titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Peugeot modèle 508

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : L'arrêté municipal en date du 6 Mars 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de L'Horme est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Loire,
Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Chamond.
Service Police Municipale de L'Horme

Fait à L'HORME, le 23 Septembre.

Mme Le Maire

Andrey BERTHÉAS